

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité

A l'attention de M.

11 Bd de la Paix – BP 508

56019 Vannes Cedex

Objet : Demande d'avis sur le dossier de déclaration pour l'installation d'une station de carénage à flot dans le port de Sainte-Catherine sur le territoire de la commune de Locmiquélic

Nantes, le 20/03/2018

N/Réf. LER/MPL n°18-05

V/Réf. : N° 56-2018-00035

Affaire suivie par Lucie Bizzozero

Monsieur,

Par courrier en date du 26/02/2018, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le dossier de déclaration pour l'installation d'une station de carénage à flot dans le port de Sainte-Catherine sur le territoire de la commune de Locmiquélic.

1-Contenu du dossier reçu

Le dossier est constitué d'un rapport Dossier loi sur l'Eau de déclaration rédigé par la société Naviclean, en date de janvier 2018 (41 pages – ref 2018/NAV/001).

2-Analyse du dossier

Le présent avis porte sur le contenu de dossier de déclaration sur les domaines pour lesquels l'Ifremer est compétent à savoir la qualité chimique et écologique des masses d'eau côtière et de transition.

Ce dossier appelle de notre part des remarques sur la forme ainsi que sur le fond.

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

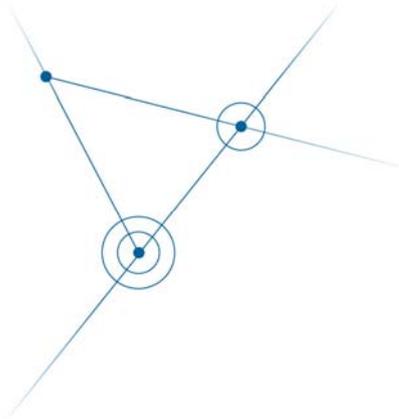
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



Sur la forme

Il manque un schéma ou une illustration permettant de bien comprendre le fonctionnement du bassin de fond pour la récupération des déchets solides : l'étanchéité est-elle assurée entre le bassin de fond et ses parois ? comment se fait la récupération des déchets solides ?

Les fichiers de calcul des annexes 2 et 3 sont illisibles et ne permettent donc pas de vérifier les calculs et leurs résultats.

Sur le fond

L'activité de carénage à flot, telle que présentée ici, est un carénage mécanique destiné aux bateaux à moteur et à voile d'une taille maximale de 15 mètres. D'après les éléments fournis dans le dossier, les propriétaires de bateaux ayant recours à ce service n'appliquent plus de peinture anti-fouling pour protéger leur carène de bateau des bio-salissures. Les déchets solides issus de ce carénage sont collectés et traités à terre. Le risque de contamination de la masse d'eau adjacente au bassin par les contaminants chimiques issus des peintures anti-fouling serait donc limité et négligeable.

Toutefois, les bateaux venant pour la première fois auront, sur leur coque, des résidus de peinture anti-fouling de la (ou des) saison(s) précédente(s). Cette phase pendant laquelle le carénage est effectué, alors que des résidus de peinture anti-fouling sont présents sur la coque, est appelée phase de transition. Le carénage mécanique générera, pendant cette phase, des déchets solides et des déchets dissous. Les déchets solides sont collectés et traités mais les déchets dissous peuvent être dispersés à l'extérieur du bassin lors de l'ouverture des portes de celui-ci. Il y a donc un risque de contamination de la masse d'eau adjacente au bassin par les contaminants chimiques issues des peintures anti-fouling.

Au vu des éléments du dossier, ce projet propose donc une méthode alternative au carénage à sec pour limiter à terme les effets sur l'environnement marin (arrêt de l'utilisation des anti-fouling). Cette installation étant une installation pilote, les effets sur l'environnement marin de la phase de transition ne sont pas connus à ce jour. Le dossier propose une évaluation théorique de ces effets basée sur des données issues des rejets de zone de carénage à sec. En l'absence de recul sur les effets de cette phase de transition sur le milieu, la société Naviclean propose que cette phase de transition soit expérimentale dans un premier temps. Elle suggère aussi de mettre en place un protocole de surveillance pour évaluer les effets avec des données acquises *in situ*. Ce protocole est décrit en annexe 4 du document.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

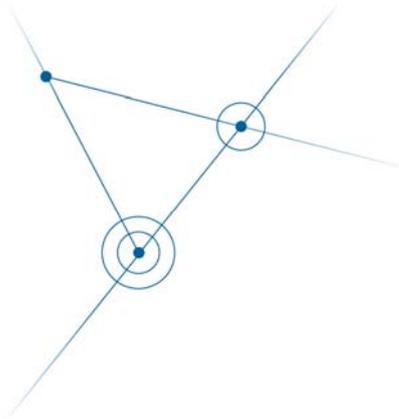
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



La démarche proposée est donc une démarche préventive ayant pour objectif de limiter les effets du carénage sur l'environnement marin. Toutefois un certain nombre de points mériteraient d'être précisés.

Afin de bien comprendre les effets potentiels sur le milieu marin la partie « collecte et traitement des déchets » pourrait être mieux explicitée et être illustrée par des schémas.

Il n'est pas évoqué dans ce dossier l'état initial de la qualité du milieu marin notamment la qualité chimique et écologique. Des données à l'échelle de la masse d'eau de transition (GT 20 Le Blavet) sont disponibles dans le cadre du ROCCH¹ et des résultats de la DCE Loire Bretagne² (coquillages et sédiments). Plus localement, les données de surveillance acquises par le gestionnaire du port (comme cité dans le dossier) mériteraient d'être exploitées pour l'évaluation initiale du milieu.

Les usages récréatifs ou professionnels du secteur ne sont pas mentionnés, notamment les activités conchylicoles et de baignade. Il semble important de les prendre en compte dans l'évaluation des effets générés par cette activité.

Enfin, nous recommandons de revoir et compléter le protocole d'évaluation et de suivi de l'impact de l'activité de carénage à flot présenté en annexe 4.

Dans ce protocole il est indiqué d'analyser, sur les matrices eau et sédiment, un certain nombre de substances chimiques citées dans la réglementation Loi sur l'eau. Mais il n'est pas prévu la recherche de substances contenues dans les peintures anti-fouling. Ce suivi ne permet donc pas de répondre à l'objectif qui est d'évaluer les effets du rejet du bassin sur la masse d'eau adjacente.

Nous recommandons donc qu'une expertise soit menée sur le sujet afin d'identifier les substances provenant des peintures anti-fouling utilisées *a minima* sur les coques testées (et si possible, plus largement par les usagers du port). L'expertise doit porter sur les substances composants ces peintures. Elle devrait permettre de cibler les substances pertinentes, les matrices appropriées pour la recherche de ces substances (compte tenu de leurs propriétés physico-chimiques), et indiquer si des seuils d'effet sont éventuellement définis. En fonction des résultats de cette

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

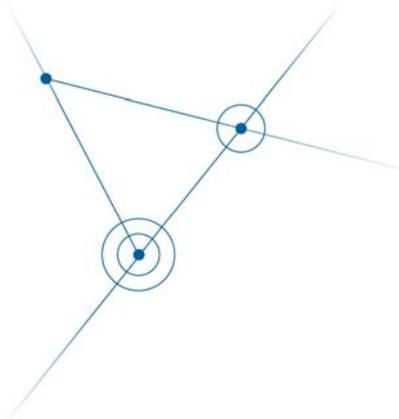
Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

¹ <http://www.ifremer.fr/surval2/>

² http://envlit.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas_DCE/scripts/site/carte.php?map=LB
Et <http://archimer.ifremer.fr/doc/00392/50341/>



expertise, la localisation des points de prélèvements et le niveau de prélèvement dans la colonne d'eau pourront être ajustés.

3-Avis de l'Ifremer

L'Ifremer émet un avis favorable, sous réserve que le fonctionnement du système de collecte et traitement des déchets soit précisé et qu'une expertise soit menée pour cibler les substances et matrices pertinentes à analyser dans le cadre du protocole d'évaluation et de suivi de l'impact de l'activité de carénage à flot.

Le Chef de Station

Copie : Unité Littoral / Direction Centre de Nantes/Chrono

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr